



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11799

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des infirmières générales. Directeur du service infirmier, l'infirmière générale peut avoir sous sa responsabilité de 500 à 5 000 agents, selon la taille des établissements. Elle assure avec son équipe l'animation et la supervision du service : elle participe aux différentes actions de formation, elle élabore et met en place une politique de soins qui reste adaptée à la demande et prend en compte les problèmes d'éthique, elle développe la recherche en soins infirmiers, enfin, elle recherche l'efficacité du service rendu à la population avec les moyens à disposition. Eu égard à la spécificité des fonctions exercées, il lui demande quelles mesures d'ordre statutaire il envisage de prendre afin que les infirmières générales voient leur place et leurs responsabilités confirmées.

Texte de la réponse

Réponse. - Le projet de statut des infirmiers généraux soumis le 20 juillet 1989 à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière crée un corps à deux grades classé en catégorie A, et doté d'une échelle indiciaire et de perspectives de carrière sensiblement plus avantageuses que celles résultant de l'actuel statut. La définition des compétences des infirmiers généraux a également été revue afin de tenir compte de leur rôle dans l'organisation, l'animation et la gestion du service infirmier.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11799

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1741